

ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID

DÉCISION FINALE CONCERNANT LA SITUATION DE LA MARQUE

– CONFIRMATION DE REFUS PROVISOIRE TOTAL –

Règle 18ter.3)

Ce formulaire est à utiliser dans la situation suivante : l'office à envoyer au bureau international une notification de refus provisoire total et, toutes les procédures devant cet office étant achevées, L'office confirme à présent le refus de protection de la marque pour tous les produits et services.

I. Office qui envoie la déclaration : <u>Algérie (DZ)</u> Institut National Algérien de la Propriété Industrielle (INAPI) 40/42 Rue Larbi Ben M'Hidi B.P 403 Alger - 16 000 – Alger –Algérie.	Téléphone : (213-021) 73.01.42 Téléfax : (213-021) 73.96.44 73.55.81 E-mail:info@inapi.org.
II. Numéro de l'enregistrement international : 1387075	
III. Nom du titulaire (ou autre indication permettant de confirmer l'identité de l'enregistrement international) : Tyco Fire & Security GmbH Victor von Bruns-Strasse 21 CH-8212 Neuhausen am Rheinfall (CH)	
IV. La protection de la marque est refusée pour tous les produits/et services : Refus définitif total pour tous les produits de la classe 09	
V. Date :	
VI. motifs de refus : antériorité d'un enregistrement international	
VII. Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration : 	